



## CONDITIONS D'ADMISSION

- ▶ Avoir entre 16 et 26 ans (ouvert jusqu'au 30ème anniversaire)
- ▶ Etre titulaire d'un CAP ou d'un autre diplôme de même niveau ou de niveau supérieur, ou avoir suivi un cycle complet d'une classe de 2<sup>de</sup> Générale et Technologique.
- ▶ Si le candidat ne possède aucun diplôme, il devra justifier de 2 ans d'activité professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager ou de 5 ans dans tout autre secteur.



Laboratoire  
Eau  
Environnement  
Agriculture

# BREVET PROFESSIONNEL Aménagements paysagers

Par apprentissage



### CONTACT :

**M. Vincent GOIMARD**

ISVT - 72 avenue de Vals  
43750 VALS PRÈS LE PUY

Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81

Fax 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr

[www.isvt.fr](http://www.isvt.fr)

## OBJECTIFS

✓ Obtenir un diplôme de niveau IV

Le **BP Aménagements paysagers** est un diplôme de niveau IV (niveau Bac) recouvrant des activités multiples :

- Concevoir, créer, aménager et entretenir les espaces verts et les jardins.
- Se charger des semis, des plantations, de la tonte, du désherbage, des traitements, du terrassement ou encore du réseau d'irrigation, de la pose des bordures, du dallage ...
- Intervenir dans l'organisation et l'animation des équipes, dans la prévision des approvisionnements et du matériel.

✓ Permettre l'accès aux nombreux métiers du paysage

- Jardinier Paysagiste qualifié,
- Chef d'entreprise du Paysage,
- Chef d'équipe, chef de chantier,
- Concepteur, dessinateur du paysage,
- Conducteur d'engins.



## DEROULEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Au CFA : formation de 1200 h, soit 34 semaines sur 2 ans
- ✓ En entreprise : formation de 70 semaines sur 2 ans (dont congés payés)

## STATUT DE SALARIE

L'apprenti est salarié. Un **contrat de travail** d'une durée initiale de 2 ans est signé entre le maître d'apprentissage et l'apprenti.

### Se former en étant rémunéré

Le salaire de l'apprenti\*

L'apprenti a un statut de salarié.  
Il est déclaré à la MSA

Age	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
16-17 ans	27% smic	39% smic
18-20 ans	43% smic	51% smic
21-25 ans	53% smic	61% smic
26 ans et plus	100% smic	

(\*) pourcentages et montants applicables en référence à la convention collective des entreprises du paysage

## DES AIDES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

- ✓ 4125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat d'apprentissage
- ✓ 2000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat d'apprentissage

✓ Aides du Conseil Régional en faveur des apprentis

- Aide à la restauration et au transport,
- Aide au 1<sup>er</sup> équipement.

## RENOVATION EN COURS

## UNE FORMATION PAR UNITES CAPITALISABLES

Le diplôme est obtenu après la réussite aux 12 unités capitalisables (UC) qui le compose. L'évaluation se déroule en contrôle continu pendant la formation.

L'obtention des UC et du diplôme est validée par un jury régional présidé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Modules	Objectifs
UCG1	Français – Mathématiques - Informatique
UCG2	Enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers
UCP1	Elaborer un projet professionnel dans le secteur paysager
UCP2	Fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers
UCP3	Communiquer dans une situation professionnelle
UCP4	Connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu
UCP5	Connaissances et techniques relatives aux infrastructures paysagères
UCP6	Utiliser les matériels et équipements
UCT1	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux
UCT2	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien d'infrastructures paysagères
UCARE	2 UCARES proposées par le centre

**L'ISVT propose dans la formation, la préparation et l'évaluation au CACES 1 (tracteur/mini pelle), avec participation financière de l'apprenti.**

✓ Les Ucares : elles permettent d'approfondir un thème particulier parmi ceux proposés au CFA de l'ISVT :

- Végétalisation des bâtiments,
- Aménagements paysagers et Embellissement en collectivité locale.

